

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

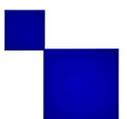
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Fourcade
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Cranoly
M. Monany donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.



Délibération n° 2023-VI-11 du 8 juin 2023

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2023

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour le budget supplémentaire de 2023, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 285 386 250,74 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 267 681 042,02 en dépenses et en recettes, en mouvements réels.

Section d'investissement

- 137 981 614,79 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 133 059 978,79 euros en dépenses et 121 198 042,07 euros en recettes, en mouvements réels.

Section de fonctionnement

- 147 404 635,95 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 134 621 063,23 euros en dépenses et 146 482 999,95 euros en recettes, en mouvements réels.

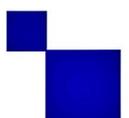
- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :

Budget principal

Section d'investissement

Mouvements budgétaires: 141 403 733,80 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 141 403 733,80 euros en dépenses et 130 016 997,08 euros en recettes.



Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 145 357 799,95 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 133 971 063,23 en dépenses et 145 357 799,95 euros en recettes.

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement

Mouvements budgétaires : - 3 422 119,01 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : - 8 343 755,01 euros en dépenses et - 8 818 955,01 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 2 046 836,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 650 000,00 euros en dépenses et 1 125 200,00 euros en recettes.

- FIXE à 170 312,00 euros en dépenses et 811 734,00 euros en recettes au titre des mouvements liés entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement ;

- DÉCIDE que la sortie du dispositif actuel des structures lauréates de l'appel à projet « Petite enfance et insertion » interviendra à la date à compter de laquelle elles se verront attribuer la subvention du Département au titre dudit appel à projet soit à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- DÉCIDE, en rectification de la délibération n°2022-XII-43 du 15 décembre 2022, de la sortie du dispositif actuel en trois ans pour les accueils familiaux et parentaux ne bénéficiant pas de l'appel à projets « Petite enfance et insertion », selon les modalités suivantes : 4 € par place occupée et par jour à partir de janvier 2024, 3 € à compter de janvier 2025, 2 € à compter de janvier 2026, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2026 ;

- DÉCIDE, en correction de la délibération n°2022-XII-43 du 15 décembre 2022, de la sortie du dispositif actuel en deux ans pour les accueils collectifs et multi-accueils collectifs ne bénéficiant pas de l'appel à projets « Petite enfance et insertion », selon les modalités suivantes : 6 € par place occupée et par jour à partir de janvier 2024 et 3 € à compter de janvier 2025, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2025 ;

- DÉCIDE de la sortie du dispositif actuel en trois ans pour les accueils collectifs et multi-accueils collectifs à gestion parentale ne bénéficiant pas de l'appel à projets « Petite enfance et insertion », selon les modalités suivantes : 7 € par place occupée et par jour à partir de janvier 2024, 5 € à compter de janvier 2025, 3 € à compter de janvier 2026, pour une extinction du dispositif au 31 décembre 2026 ;

- DÉCIDE de la reprise du remboursement par la MDPH à hauteur de 5 344 984,35 euros ;

- CRÉE une provision pour risque contentieux à hauteur de 1 million d'euros ;

- CRÉE une provision pour créances irrécouvrables de 5 millions d'euros ;

- CRÉE une provision inflation à hauteur de 30 millions d'euros ;

- CRÉE une provision pour garantir un haut niveau d'investissement à hauteur de 60 millions d'euros au-delà de 2023 ;

- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;
- MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2, n°2 bis et n°3.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Abstention(s) de :

M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 12	Abstention(s) : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.